



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintran dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintran.

Date de convocation : 25 novembre 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M.CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M.GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. SAUSSAC Cyril

Membre absent excusé :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier
- ✓ M. DA SILVA Carlos
- ✓

Secrétaire de séance : Mme RATELADE Valérie

Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents 11  
Votants 12

### **35\_25 CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.421-9, L.422-1 à L.422-8 et R.423-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.112-8,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exception de l'application du droit des usagers de saisir l'administration,  
 Vu les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'Autorisations de Droit des Sols (ADS),

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal relatives à la convention du service commun (9.04.2018 et 27.06.2022)

Considérant qu'une nouvelle convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols a été rédigée de manière à :

- Harmoniser les systèmes de facturation des services communs à l'échelle de la communauté d'agglomération,
- Intégrer l'évolution des coefficients de pondération,
- Prendre en compte les pratiques induites par la dématérialisation des procédures.

Considérant la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols présentée à l'assemblée,

Considérant l'avis de commission d'urbanisme réunie le **6 octobre 2025**,

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité**

- **D'abroger la convention de service commun en vigueur, signée par RLV et la commune,**
- **D'approuver la convention type de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ci annexée, entre RLV et la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,**

Au registre sont les signatures  
 A Malinrat, -4 décembre 2025

Le Maire  
 André MAGNOUX



La secrétaire,  
 Mme RATELADE Valérie

Certifié exécutoire le :  
 Publié le :